

CONDITIONS GÉNÉRALES FRANCE VDI

Termes et conditions pour les distributeurs



 France

Ce Contrat définit les Termes et conditions (« Conditions ») entre ASEA Netherlands B.V., De Cuserstraat 91, 1081CN Amsterdam aux Pays-Bas (« ASEA ») et moi en tant que distributeur indépendant ASEA (« Distributeur »).

1. Contrat

Les conditions suivantes, y compris les politiques et procédures d'ASEA (« Politiques »), le Plan de marketing et de rémunération d'ASEA (« Plan de marketing ») et toutes ses annexes forment l'ensemble du Contrat entre moi-même et ASEA (« Contrat »).

2. Capacité juridique

Je certifie être âgé de dix-huit (18) ans ou plus et résider en France pour conclure le présent Contrat.

3. Activités

Une fois que ma nomination en tant que distributeur sera acceptée par ASEA, j'aurai droit :

- (i.) pour promouvoir les produits ASEA et accepter les bons de commande pour le compte d'ASEA ou,
- (ii.) de promouvoir la vente de produits à des clients privilégiés, et
- (iii.) pour parrainer de nouveaux distributeurs qui concentrent leurs activités en lien avec ASEA sur la promotion des ventes de produits auprès des clients de détail et privilégiés (« Clients »).

Je comprends qu'on ne m'accordera pas de franchise exclusive ni de territoire exclusif.

Je comprends également que si j'opte pour le statut VDI, je ne pourrai vendre des produits ASEA directement qu'aux Clients en dehors d'un établissement commercial (mon domicile, domicile du consommateur accueillant un événement, ou lieu de travail).

4. Acceptation

La date à laquelle le présent Contrat entre en vigueur est la date à laquelle il est accepté par 'ASEA (« Date d'entrée en vigueur »). À cette date, un e-mail de bienvenue vous est envoyé à l'adresse e-mail que vous avez fournie.

5. Conformité au Contrat

J'accepte de respecter les conditions, politiques et plannings en vigueur, et je comprends que ma réputation doit être impeccable et que je dois ne pas enfreindre le Contrat, pour prétendre aux bonus et/ou aux commissions d'ASEA. Je comprends que les politiques et/ou le plan de marketing peuvent faire l'objet de modifications à la seule discrétion d'ASEA. La notification des modifications sera communiquée sur le site Web d'ASEA (www.teamasea.com), et je recevrai une notification de la modification.



Les modifications entrent en vigueur 30 jours après la notification.

La poursuite de mon activité pour ASEA ou mon acceptation de bonus ou de commissions constituera mon acceptation de toutes les modifications.

Si je décide de ne pas accepter la modification, mon Contrat avec ASEA sera résilié.

Je comprends également que je ne ferai aucune réclamation concernant les produits ASEA ou les opportunités de revenus d'ASEA qui vont à l'encontre des Politiques établies. Les supports publicitaires, sous quelque forme que ce soit (p. ex., flyers, sites Web), nécessitent l'approbation préalable d'ASEA.

Je comprends que si je ne respecte pas les termes 'du Contrat, ASEA peut, à sa discrétion, résilier ou suspendre 'le Contrat comme indiqué dans les Politiques. Si je suis en infraction, en défaut ou en violation du Contrat au moment de la résiliation, je n'aurai pas le droit de recevoir d'autres bonus ou commissions, que les ventes donnant lieu à ces bonus ou commissions aient été réalisées ou non.

6. Rémunération

Je comprends que je recevrai des commissions et des bonus sur l'achat et la vente de produits, mais non pour le parrainage. Une partie de la rémunération que je recevrai est basée sur mon activité (i.) de promouvoir personnellement les ventes de produits (ii.) de conseil, de formation et d'assistance aux distributeurs de ma ligne en aval et (iii.) de promotion des opportunités commerciales d'ASEA.

7. Statut des contractants indépendants

Je reconnais et j'accepte qu'en tant que Distributeur, je mène mon activité avec le statut de contractant indépendant et non d'agent, d'employé, de partenaire, de représentant légal ou de franchisé d'ASEA. Je choisirai le statut le mieux adapté à ma situation personnelle et à mes objectifs, conformément à la loi en vigueur. J'accepte d'être exclusivement chargé du règlement de toutes les dépenses engagées par moi-même, y compris, mais sans s'y limiter, celles liées aux voyages, à la nourriture, à l'hébergement, aux tâches de secrétariat, au bureau, aux appels téléphoniques longue distance, etc. Je comprends que je dois disposer, avant de lancer mon activité, d'une assurance concernant les risques professionnels et personnels, par exemple une responsabilité civile, une assurance maladie et invalidité, ainsi que d'une assurance pour l'utilisation de mon véhicule dans le cadre de mes déplacements professionnels.

8. Statut VDI

Si j'exerce mon activité de manière occasionnelle et que je choisis le statut de vendeur à domicile indépendant (VDI), tel que prévu par les articles L 135-1, L 135-2 et L 135-3 du Code de commerce, je serai couvert par le régime de la Sécurité sociale générale conformément aux articles L311-2 et L311-3, 20 du code de la Sécurité sociale.

Dans ce cas, je dois déclarer mon activité au Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de l'URSSAF, en utilisant par exemple la plateforme Internet de l'URSSAF à l'adresse suivante : www.cfe.urssaf.fr, dans les 8 jours suivant le lancement de mon activité. Dès réception et avant toute exécution du présent Contrat, je fournirai à ASEA tout document ou copie des documents démontrant la finalisation des formalités. Je communiquerai également mon numéro SIRET à ASEA dès réception.



ASEA calculera mes cotisations de sécurité sociale en tant que VDI tous les trois mois sur la base des revenus générés par mon activité en lien avec ASEA pendant cette période. Mes revenus sont composés de marges, de commissions et de bonus. ASEA retient ma part des contributions de mes commissions et la verse avec sa part aux Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). ASEA indiquera le montant des cotisations sociales sur un relevé de retenue.

Si je deviens assujetti(e) à la TVA et que je suis tenu(e) de facturer la TVA d'ASEA sur les paiements dus par ASEA, ou si je suis tenu(e) d'émettre une facture avec TVA valide, j'accepte de transmettre immédiatement une notification à ASEA.

Par la présente, j'autorise ASEA, conformément à l'article 242 nonies du Code Général des Impôts, à auto-facturer mes commissions et j'atteste que j'accepte les factures auto-facturées émises par ASEA pour toute la durée du présent Contrat. ASEA sera donc en droit, en vertu du présent Contrat, d'émettre des factures en mon nom, intitulées « facture d'ASEA au nom et pour le compte du distributeur ASEA ». ASEA me transmettra par e-mail chaque facture émise en mon nom et pour mon compte.

Je conserve l'entière responsabilité de mes obligations légales et fiscales vis-à-vis des factures originales émises par ASEA en mon nom et pour mon compte, conformément au présent Contrat. J'informerai par écrit l'administration fiscale, conformément à l'article 242 nonies du Code Général des Impôts, en mentionnant le nom et l'adresse d'ASEA. À cet effet, je déposerai une déclaration auprès de mon service des impôts en même temps que je remplirai ma déclaration de résultats ou de bénéfices.

Je suis en droit de contester les informations mentionnées sur les factures émises par ASEA en vertu du présent Contrat dans les 30 jours suivant la date d'émission de ces factures, et d'envoyer une facture révisée à ASEA.

Si mes revenus dépassent 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale pendant trois années civiles consécutives conformément aux dispositions de l'article L 135-3 du Code de commerce, je dois immédiatement informer ASEA et choisir un autre statut mieux adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

En toute circonstance, tout changement de statut et tout changement d'adresse doivent être communiqués à ASEA sous 8 jours à l'adresse suivante : France@aseaglobal.com

9. Durée

La durée du Contrat est d'un an, commençant à la date d'entrée en vigueur et se terminant un an plus tard (sous réserve d'une annulation ou d'une résiliation préalable conformément aux conditions et directives).

Si je ne renouvelle pas mon Contrat chaque année en payant les frais annuels de renouvellement de 25,00 € (2021), ou s'il est annulé ou résilié pour une raison quelconque, je comprends que je perdrai définitivement tous mes droits en tant que Distributeur.

Je ne pourrai pas recevoir de commissions, de bonus ou d'autres revenus résultant des activités de mon ancienne organisation de vente en aval. En cas d'annulation, de résiliation ou de non-renouvellement, je renonce à tous les droits que j'ai, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété, à mon ancienne organisation en aval et à tout bonus, commission ou autre rémunération provenant des ventes et autres activités de mon ancienne organisation en aval. ASEA se réserve le droit de résilier ou de transférer le Contrat à une autre filiale d'ASEA avec un préavis de 30 jours, si ASEA décide : (1) de cesser ses activités commerciales; (2) de se dissoudre en tant qu'entité commerciale; ou (3) de mettre fin à la distribution de ses produits et/ou services par le biais de canaux de vente directe.

Le Distributeur peut annuler ce Contrat à tout moment, et pour quelque raison que ce soit, sur notification écrite adressée à l'adresse commerciale principale d'ASEA.



10. Conformité aux réglementations applicables

Je dois me conformer en permanence à toutes les réglementations applicables à la vente directe aux consommateurs. Entre autres obligations, lors de la vente d'un produit ASEA à un client, je dois fournir à ce dernier un document d'informations précontractuelles (DIP), et un justificatif de vente, informant le client, entre autres dispositions, du délai de rétractation de quatorze (14) jours, qui commence à compter de la livraison des produits.

Je conserverai, pour chaque vente conclue, le DIP et les reçus de vente, pendant une période de cinq (5) ans, tous deux signés par le consommateur, et j'en transmettrai une copie à ASEA.

Je reconnais qu'à l'exception des ventes réalisées à mon domicile ou au domicile d'un consommateur ayant expressément accepté à l'avance que la vente se tienne à son domicile, je ne pourrai accepter aucun paiement avant la fin d'une période de 7 jours à compter de la date d'exécution du Contrat, conformément à l'article L.221-10 du code de la consommation.

11. Obligations financières au cours de la première année

Les seules obligations financières à ma charge pendant les 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat sont de payer les frais d'inscription (actuellement fixés à 43,20 EUR, qui comprennent un kit de bienvenue, le traitement du formulaire de demande par ASEA et l'assistance tout au long de l'année suivante.

12. Résiliation

Si je souhaite résilier le présent Contrat, je peux le faire à tout moment, pour quelque raison que ce soit, en adressant une notification écrite à ASEA (à l'adresse indiquée ci-dessus). La résiliation prendra effet le jour où ASEA a reçu la notification par courrier recommandé ou par courrier électronique.

13. Droits après résiliation

- (i) À compter de la signature du présent Contrat, je dispose de 30 jours calendaires pour me rétracter par écrit et obtenir le remboursement intégral des frais d'inscription, à condition que je retourne le kit de bienvenue dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de l'achat (même si l'emballage a été retiré).
- (ii.) Si je résilie ce Contrat après 30 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur, j'obtiendrai le remboursement intégral des outils de vente achetés au cours des 12 mois précédant la résiliation, en parfait état de revente ou d'utilisation, sur la base de 90 % du coût réel d'acquisition net.

14. Réseau de distributeurs

Le réseau de distributeurs et leurs données personnelles (c'est-à-dire les noms, adresses, coordonnées) sont des informations confidentielles et considérées comme un secret commercial d'ASEA dont je ferai uniquement usage pour les besoins de mes activités pour ASEA.

15. Indemnisation/compensation

Je m'engage à indemniser et à tenir indemne ASEA et ses filiales, actionnaires, dirigeants, collaborateurs et directeurs de toute réclamation, demande, responsabilité, perte, coût ou dépense, y compris, mais sans s'y limiter, des frais juridiques, découlant de ou liés de quelque manière que ce soit à mes activités en tant que Distributeur. ASEA a le droit de compenser tout montant que je dois à ASEA, y compris, sans limitation, le remboursement des commissions suite aux retours de produits, avec le montant des commissions, bonus ou autres sommes qui me sont dus.



16. Droit applicable - Tribunaux

Les parties conviennent que le Contrat est régi et interprété par le droit français. Les parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux français pour tout litige découlant des présentes ou de toute autre relation contractuelle entre les parties aux présentes.

17. Clause finale

Si une disposition du Contrat est jugée non valide ou inapplicable, cette disposition ne sera amendée que dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire, et le reste du Contrat restera pleinement en vigueur.

18. Contrôle conjoint

En tant que société de vente directe offrant une opportunité commerciale de marketing de réseau, ASEA fournit et entretient un outil informatique («Logiciel») pour gérer les données personnelles et les commandes des distributeurs et de leurs clients privilégiés («Membres»). Le Logiciel contient des informations sur le rang et le niveau du Distributeur au sein de la structure du réseau, les membres de la ligne en aval du Distributeur et les volumes de ventes pour le calcul des commissions («Données réseau»).

Votre activité en tant que Distributeur comprend la collecte de données personnelles de vos clients, prospects et distributeurs parrainés préférés dont vous déterminez les moyens et les finalités du traitement conjointement avec ASEA. Ces données seront introduites dans la base de données du Logiciel dont l'accès (restreint) vous sera accordé. Pour cette raison, vous et ASEA êtes des responsables conjoints du traitement conformément à l'article 26 du RGPD. Pour plus de détails, veuillez consulter les politiques.

Responsabilité d'ASEA : ASEA traite les données en réseau et les données personnelles conformément à sa politique de confidentialité et assume la responsabilité des obligations en vertu du RGPD concernant le traitement de ces données. Cette responsabilité comprend, sans s'y limiter, celles stipulées dans : (i.) Articles 12 à 22, (ii.) Article 26, paragraphes 2 et iii, articles 32 à 34 du RGPD.

Votre responsabilité : Vous assumez la responsabilité de l'obligation de traiter les données en réseau et les données personnelles uniquement dans le cadre de vos activités en lien avec ASEA et conformément aux Politiques et aux lois en vigueur. De plus, vous vous assurez que les données en réseau et les données personnelles que vous détenez ou auxquelles vous avez accès sont traitées de manière sécurisée et conformément à l'article 32 du RGPD.

Si vous êtes contacté par une personne ou une autorité de contrôle concernant le traitement des données en réseau et des données personnelles, vous en informerez immédiatement ASEA par e-mail à l'adresse dataprotection@aseaglobal.com. Vous offrirez également votre assistance et fournirez à ASEA toutes les informations nécessaires pour répondre à une telle demande.

19. Avis de confidentialité

Mes données personnelles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) et aux lois locales en matière de confidentialité, le cas échéant. Les détails sont mentionnés dans la [Politique de confidentialité d'ASEA](#).

